

CRASTRE DONABEDIAN SA

Société anonyme
au capital de 600 000 €

Siège social : 121 rue de Montpellier
MIN de PARIS RUNGIS
94632 - RUNGIS

562 128 041 RCS CRETEIL

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 02 AVR. 2003
SOUS LE N° 5753

à Monsieur le Président
du Tribunal de commerce de CRETEIL
1 avenue du Général de Gaulle
Le Pascal
94049 CRETEIL CEDEX

Monsieur le Président,

Monsieur Christian CRASTRE,
agissant en qualité de Président Directeur Général de la société CRASTRE DONABEDIAN SA,
sus-désignée,

A L'HONNEUR de vous exposer que :

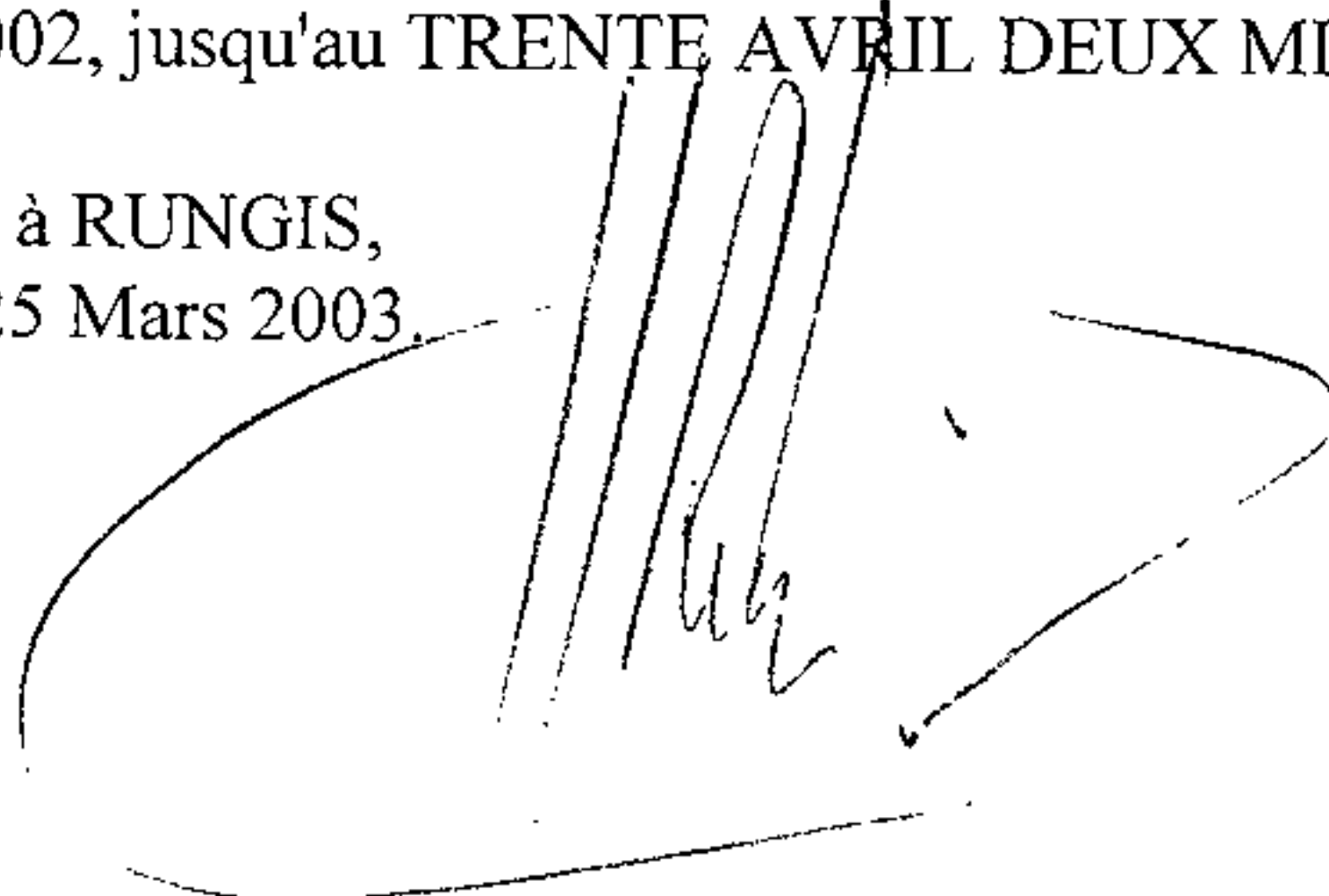
la société CRASTRE DONABEDIAN SA a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social
le 30 septembre 2002,

par suite de difficultés administratives, l'assemblée générale annuelle appelée à approuver lesdits
comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2002 n'a pu être régulièrement convoquée dans les délais
impartis par la loi,

la société CRASTRE DONABEDIAN SA se trouve donc dans l'impossibilité de réunir l'assemblée
générale ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, comme
lui en fait obligation l'article L.225-100 du Code de commerce, sauf prolongation dudit délai par
décision de justice ainsi que le prévoit l'article 121 du décret du 23 mars 1967.

C'est pourquoi, le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir
proroger le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002, jusqu'au TRENTE AVRIL DEUX MILLE TROIS.

Fait à RUNGIS,
le 25 Mars 2003.



ORDONNANCE

NOUS, Président du Tribunal de commerce de CRETEIL

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

PROROGEONS jusqu'au

le délai de tenue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002,

de la société anonyme CRASTRE DONABEDIAN SA, au capital de 600 000 €, dont le siège social est à RUNGIS (94632) 121 rue de Montpellier MIN de PARIS RUNGIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 562 128 041,

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

FAIT à CRETEIL,
le

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Créteil ;

Vu la requête enregistrée sous le n° 2003 O 00153 le 26 Mars 2003
qui précède et les motifs y exposés ;

Vu l'Article L 225-100 du Nouveau Code de Commerce ;

Vu l'Article 121 du Décret du 23 Mars 1967 ;

Prorogeons jusqu'au 30 Avril 2003 le délai de réunion de
l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 30 Septembre 2002 de la Société Anonyme dénommée
« CRASTRE DONABEDIAN SA »

dont le siège social est 121, rue de Montpellier - MIN de PARIS RUNGIS
94632 RUNGIS - RCS de CRETEIL N° 562 128 041.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce
Tribunal.

Fait à Créteil, le

1 Avril 2003

Le Président du Tribunal,

C. ROUSSELIN

POUR COPIE CONFORME

Le Greffier,

